

Annexe 5 à l'article 29

(état au 01.01.2024)

Prescriptions concernant le maillage

1. L'ouverture des mailles se mesure
 - a pour les filets, sur le côté du carré qu'elles forment, du milieu d'un nœud à l'autre, et
 - b pour les nasses en métal ou en plastique d'après la distance la plus courte entre les deux côtés opposés ou d'après le plus petit diamètre.
2. L'ouverture des mailles des filets neufs ne doit pas avoir une dimension inférieure aux dimensions minimales ci-après, après trempage de 24 heures au moins et avec un poids de 300 grammes au plus :

Diamètre du fil simple	Nombre de mailles à rassembler	
	Horizontalement	verticalement
0,10 mm	22	5
0,125 mm	14	5
0,15 mm	10	5
0,175 mm	8	5
0,20 mm	6	5
0,25 mm	4	5
0,30 mm	2	5
Diamètre du fil retors		
jusqu'à 800 dtex	2	5

3. La dimension est déterminée sur une moyenne de 10 mailles ou ouvertures.